

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 27 avril 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : 1** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

**Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)**

**Absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 10 avril 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

**Procurations :** Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

**1-26-21 DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT HORAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

**Rapporteur Véronique ALLIEZ-EYGUESIER**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les horaires de la bibliothèque pour être en adéquation avec la demande des administrés et plus précisément des utilisateurs de la bibliothèque. Il est proposé de changer la permanence des lundis après-midi de 14h00 à 17h00 et de la placer le mercredi matin de 10h00 à 12h00 tout en sachant que le samedi a également été modifié pour que les administrés aient une heure de plus soit une permanence de 9h00 à 12h00 et non de 10h00 à 12h00 comme ultérieurement.

Tableau récapitulatif des changements d'horaires.

Lundi	Mercredi	Samedi
Fermeture après-midi	Ouverture matin 10h00 à 12h00	Ouverture 9h00 à 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

**APPROUVE** le changement d'horaire de la bibliothèque de Malataverne qu'en ce qui concerne le déplacement du lundi au mercredi, le reste des horaires demeure inchangé ;

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

